LE JOURNAL DE LA QUALITE DE L'EAU ET DE LA RICHESSE NATURELLE

INF'EAU

juillet 2012

Edité par l'APIEEE - Association de protection, d'information et d'étude de l'Eau et de son Environnement

Sommaire

- Edit'eau..... 1
- Restauration à Chef-Boutonne 1
- Les Bassines d'irrigation..... 3
- Comprendre les arrêtés préfectoraux..... 4
- Le Vairon..... 7
- Sur fond bleu 8
- Actualités..... 9

EDIT'EAU

François Branger est parti…

Sa chaise est restée vide à la table du conseil d'administration de l'APIEEE qu'il avait d'intégré au cours de l'assemblée générale de mars 2012.

François laisse l'empreinte de son engagement qu'il concrétisait en participant aux manifestations destinées à réduire l'usage des pesticides et bien sur, dans le projet qui lui tenait particulièrement à cœur : la restauration du milieu aquatique d'une portion de Boutonne près de ses sources à Chef Boutonne, où il a mis son terrain à disposition.

Il avait proposé ce chantier avec enthousiasme et l'avait initié avec cœur et conviction pour le rendre accessible dans un premier temps au public scolaire.

François nous avait convaincus de l'intérêt à agir à cet endroit où il nous avait invité l'an passé à pique niquer au bord de l'eau, sur son terrain. Ce projet permet de vulgariser auprès des classes des notions auxquelles il était très attaché : l'écologie du cours d'eau.

Son idée était de « renaturer » cette portion de rivière en recréant des « turbulences » grâce à la mise en œuvre de déflecteurs en matériaux naturels. En effet le profil de ce bras de Boutonne fut il y a très longtemps régularisé, donc banalisé. Le chantier qui commence cette année permettra au milieu aquatique de se diversifier et de s'enrichir en espèces végétales et animales. Voilà un beau projet qui vient de se voir offrir l'appui de la fondation « Nature et Découvertes », François aurait été très heureux de cette reconnaissance.

François, ton projet continue, au fil de cette eau que tu aimais, au fil de La Boutonne qui nous relie, encore plus fort…

Daniel BARRE

Restauration à Chef-Boutonne

"Francois, ton projet continue..."

Sous l'impulsion de François Branger, et grâce à l'implication d'Hélène, l'APIEEE s'est lancée cette année dans un projet de restauration participatif à proximité de la source de la Boutonne, sur la commune de Chef-Boutonne.

Ce projet vise à la mise en place de deflecteurs en pierres calcaires sur un tronçon de 60m attenant au terrain de Mr François Branger.

Ces déflecteurs ont pour but d'améliorer le profil du cours d'eau via une modification de la sedimentation et des courants et ainsi permettre la diversification des habitats aquatiques et la restauration de frayères.

En reconstituant un habitat plus propice à la vie aquatique, on vise à améliorer le stock d'espèces, et ainsi aider au maintien de la biodiversité.

Mais cette restauration est avant tout un projet participatif de sensiblisation. C'est pourquoi, l'APIEEE a choisi des collégiens pour l'aider sur ce chantier.

Les élèves du collège de Chef-Boutonne ont ainsi eu la chance de commencer une reflexion collective et transdiciplinaire (biologie, physique, mathématique…) autour des aménagements nécessaires, et des enjeux liés à la préservation des zones humides.

Ils sont ensuite allés sur le terrain afin d'établir un diagnostic « zéro », qui permettra par la suite d'observer les modifications ecosystèmiques dues aux aménagements réalisés.

A la rentrée prochaine, ce sera l'heure des travaux pratiques : les collègiens et les bénévoles de l'APIEEE commenceront les aménagements. Le chantier sera ensuite ouvert au grand public, familles et habitants, afin d'achever cette restauration.

Si vous souhaitez participer à ce chantier,
n'hésitez pas à nous contacter au 05.49.08.87.62

par L. ZAPATA, salariée de l'APIEEE

Rappel des principales questions posées par les "Bassines d'Irrigation"

Les lecteurs recevant « INF'EAU » depuis longtemps ont pris connaissance de l'argumentaire de l'APIEEE concernant ce sujet dans un numéro antérieur

L'actualité appelle un rafraîchissement des principales questions sur le sujet dont voilà un aperçu :

La pertinence économique ou « «qui veut gagner des euros ? »

Les bassines créées sur le bassin versant de La Boutonne côté Deux sèvres ont coûté - pour la part investissement [1]- environ 5 euros[2] par mètres cubes d'eau stocké, soit 6.3 millions d'euros pour 1.3 millions de mètres cubes d'eau stockés dans 5 bassines.

En prenant comme hypothèse celle pour laquelle un irrigant utiliserait 1800 mètres cubes d'eau par hectare, le résultat est donc de 1800 X 5€ = 9000 euros par hectare irrigué, amortis sur 20 ans cela revient à 450 euros par hectare et par an d'investissement pendant 20 ans.

A cet investissement il faut ajouter le coût de fonctionnement, puis à terme de nouveaux travaux de remplacement de tuyaux, membranes etc…dont le coût sera variable en fonction du site considéré.

La demande des irrigants est de recevoir une aide publique minimale de 75 % (certains département aident bien davantage !)

Ce qui revient pour cette hypothèse à une aide publique de 450 X 75 % = 337 euros de l'hectare irrigué pendant 20 ans…à ajouter aux primes PAC existantes.

Il y a de quoi se poser les questions suivantes :

Est il pour la collectivité pertinent d'investir de telles sommes dans tous les cas ?

Si l'irrigation est rentable pourquoi l'aider à ce point ?

Y a-t-il parmi les productions agricoles certaines qui peuvent légitimer de tels investissements publics ? (Encore faut il considérer les autres questions abordées ci-dessous)

Celles qui entrent dans une filière d'exportation avec peu de plus value sous forme de main d'œuvre locale ?

Celle qui assure une production locale à une filière exigeant de la présence humaine ?

En 2006 la région Poitou Charentes commanditait une étude[3] qui indique que ces questions sont importantes et que des différences d'intérêts à investir dépendent non seulement des types de production , mais aussi des caractéristiques locales : climat, sol, volumes d'eau consommés réellement etc…

Il arrive que la réflexion de certains économistes agricoles soit partielle. Ne regarder le sujet que sous cet aspect chiffré conduit à une erreur pratique de base : l'irrigation développée sous les capacités des années 1990/2000 est une situation « anormale ».

Le développement de l'irrigation s'est effectué rapidement au détriment des nappes et cours d'eau sans aucune concertation préalable de la société, sans évaluation des impacts de cette activité, disproportionnée par rapport à la ressource. Il s'agissait d'une véritable opération d'accaparement de l'eau.

En conséquence de quoi l'analyse qui consiste à parler de baisse de production lorsqu'il y a baisse des volumes autorisés, oublie un pan entier du sujet : l'eau est patrimoine commun de la nation et non simple intrant agricole à disposition d'une minorité de plus en plus critiquée au sein même de la profession !

Les aspects techniques

A première vue les bassines de stockage d'eau pour l'irrigation paraissent sous un jour avantageux : la « conservation » n'est elle pas un moyen ancien de se prémunir de lendemains difficiles ?

Toutefois plusieurs aspects doivent être analysés au préalable. La question du remplissage des bassines n'est pas la moindre et doit être très finement examinée.

Les conditions hydrologiques de l'automne dernier ou celles de l'hivers 2004/2005 ont démontré que l'eau n'est pas toujours au rendez vous .

A partir de quelle ressource les bassines sont elles alimentées ? Nappes, cours d'eau ?

Quels sont les impacts sur ces nappes ou cours d'eau lorsque le remplissage débute ?

Quels sont les critères de déclenchement du remplissage de ces ouvrages ?

Quelle différence y aura t il si le remplissage concerne non seulement les 5 bassines existantes mais les 6 autres envisagées par les irrigants et les nombreuses que projette la Charente maritime sur le bassin Boutonne ?

Quel serait l'impact cumulé des remplissages ?

Cette question des impacts en hiver a déjà valu durant l'automne 2011 des interdictions de remplissage

par arrêté préfectoral jusqu'en novembre car le débit des cous d'eau et en particulier sur les affluents et sous affluents était très faible.

De plus l'expérience a montré que des interdictions préfectorales - qui ne maqueront pas de se renouveler- sont accompagnées d'interventions quelquefois très pressantes auprès des préfets par des politiques qui, bien qu'élus de la République (sénateur de Charente Maritime) appellent les irrigants à la désobéissance !

Que se passerait-t-il donc lorsqu'un bassin tel que celui de La Boutonne, de La Courance-Mignon ou celui de La Sèvre, s'il est un jour équipé de bassines cumulant entre elles plusieurs millions de mètres cubes, voyait les remplissages de ces ouvrages démarrer en même temps ?

Par expérience il est connu que ce sont en tout premier lieu les petits affluents qui « trinqueront » et verront leur débit chuter très fortement, si les cotes de remplissage sont trop basses.

Hélas aujourd'hui les cotes choisies pour ces ouvrages sont définies non sous l'aspect « physiologique » des cours d'eau mais sous l'angle de vue « rentabilité » des bassines.

En clair cela amène à commencer à remplir les bassines alors que les cours d'eau sont encore très loin d'être en crue !

Il est aussi à regretter que la mise en œuvre de bassines ne s'accompagne pas automatiquement d'un relèvement des seuils d'alerte en période de crise. On pourrait s'attendre à un retour sur investissement public ! En effet l'utilisation d'argent public devrait garantir l'intérêt général, celui des milieux naturels aquatiques en l'occurrence. Or ce n'est pas le cas.

La gestion publique et la propriété des bassines.

Cette question de la « gouvernance publique » est cruciale. En effet, si des bassines sont majoritairement construites à l'aide d'argent public, les irrigants doivent admettre que leur gestion soit confiée à un organe public démocratique.

Au contraire, une association syndicale autorisée (ASA) est composée d'agriculteurs intéressés souvent à titre personnel. Même si les délibérations d'une ASA sont vues par la préfecture et ses actes de paiement contrôlés par le trésorier public, elle n'a pas cette dimension démocratique ouverte. C'est une organisation de type professionnelle agissant pour les intérêts professionnels.

Il est donc indispensable que les ouvrages qui pourraient être construits soient suivis par des représentants de la population.

L'impôt finance (bon gré mal gré) ce type d'ouvrages et le plan gouvernemental paru au cours du dernier trimestre 2011 amplifiait encore cette disposition…

On sait là encore par expérience qu'un dossier présenté à l'enquête publique peut, avec le temps, voir les belles promesses qu'il contient, s'éroder.

Les bassines si elles sont financées par de l'argent public doivent rester propriété publique, faute de quoi elles viendront grossir un patrimoine privé qui sera vendable comme tel, tôt ou tard.

La gestion par un organe public démocratique est donc capitale.

Bassines la solution unique ou inique ?

On ne peut aborder la question des bassines d'irrigation sans revenir sur les conditions du développement de l'irrigation des années 80.

Vous a-t -on jamais demandé à quelque moment que ce soit, votre avis sur la question ?

Le choc psychologique de l'année 1976 (année de l'impôt sécheresse) a déclenché un développement fulgurant de l'irrigation, sans qu'aucun organisme n'ait au préalable défini les marges de possibilités des milieux naturels[4]. Les conséquences ont été flagrantes lorsque l'irrigation au sommet de son développement rencontra 3 années climatiques sèches : de 1989 à 1991. Résultat : plusieurs centaines de kilomètres de cours d'eau asséchés chaque année…

Déjà habitués à cette pratique efficace, l'ensemble de la filière irrigante fit bloc pour nier l'évidence. Et pourtant, prélever plusieurs millions de mètres cubes par bassin versant est destructeur !

Aujourd'hui les partisans des bassines considèrent qu'elles constituent LA voie unique.

Au contraire, elles doivent arriver en dernier choix, lorsque les autres alternatives ont été étudiées :

- définition des possibilités des milieux modifications des cultures, réduction des volumes prélevés
- aides à la désirrigation
- amélioration des pratiques d'irrigation
- police de l'eau efficace et respectée.
- ajustement de la politique agricole commune

Après l'examen de ces éléments le recours aux finances publiques pour bâtir des bassines peut être abordé, avec une notion importante : la réelle substitution.

En effet, il ne faudrait pas qu'à l'issue de la mise en œuvre de ces bassines, les volumes consommés soient égaux ou supérieurs à ceux consommés antérieurement.

Il faut être particulièrement attentif aux volumes réellement consommés qui sont différents des volumes autorisés administrativement, encore appelés volumes théoriques et qui font l'objet jusqu'à ce jour d'une autorisation administrative annuelle. Chaque été ces volumes théoriques sont diminués de fait par la

parution d'arrêtés préfectoraux de limitation des usages de l'eau. Et nous sommes bien placé à l'APIEEE pour dire que ces arrêtés sont largement insuffisants pour être assez protecteurs de la ressource (cf. nos actions gagnées auprès du tribunal administratif).

La notion de substitution devrait donc être présentée dans les dossiers d'enquête publique avec un regard plus pratique, plus attentif aux réelles consommations.

J'ajoute en dernier point que les fameux projets de décrets (que nous avons conspués) imaginés quelques semaines avant les élections présidentielles et destinés à faciliter la procédure de mise en œuvre des bassines ont été mis au rebus par la nouvelle ministre de l'environnement. S'ils avaient vu le jour ces décrets auraient permis de construire des bassines jusqu'à 300 000 mètres cubes, sans enquête publique. En outre la contestation devant la juridiction compétence aurait été rendue plus difficile.

La suppression de ces projets de textes ne doit pas nous empêcher de rester très attentifs à la suite des évènements.

(1)- Reste à charge des usagers la part « fonctionnement ».

(2)- le coût annoncé lors de l'enquête publique était de 3.5 €/m3…

(3)- Étude « Asca » septembre 2006 : « Etude sur l'irrigation agricole et ses évolutions en 4- Poitou Charentes, perspectives - prospectives »

(4)-Aujourd'hui appelés « volumes prélevables »

par D. BARRE, porte parole de l'APIEEE

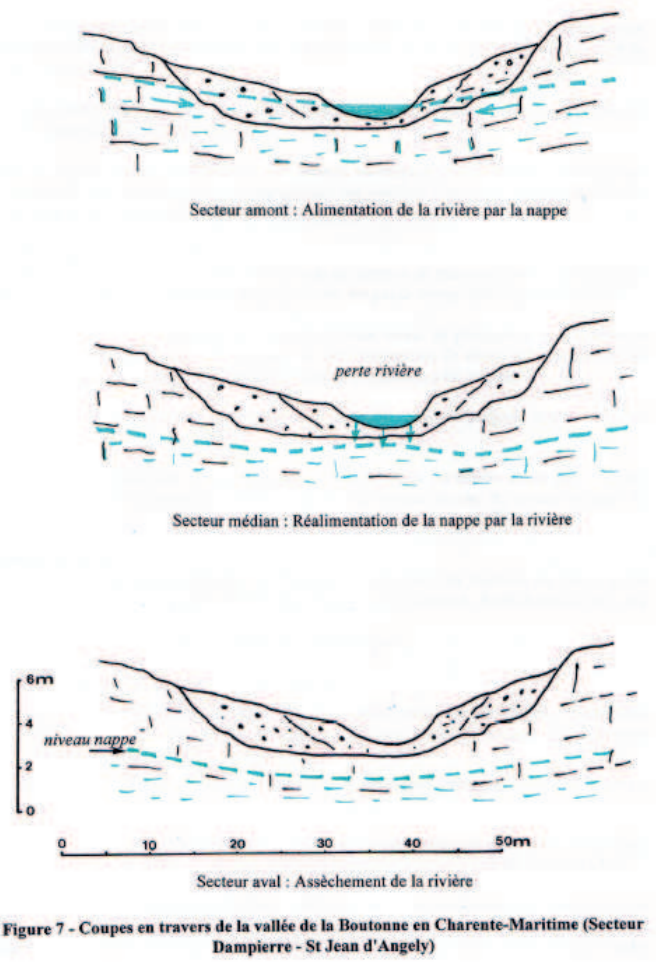

Figure 7 - Coupes en travers de la vallée de la Boutonne en Charente-Maritime (Secteur Dampierre - St Jean d'Angely)

Source: Rapport public R40095 - BRGM - juin 1998

"LIMITATIONS DES USAGES D'EAU: Comprendre l'arrêté prefectoral"

L'APIEEE a été créée en 1990 par des personnes en désaccord profond avec les excès de l'irrigation qui ont conduit à l'assèchement inédit de plus de 600 kilomètres de cours d'eau permanents en Deux Sèvres à partir de l'été 1989. (1)

Depuis, de l'eau a coulé sous les ponts, mais cette expression n'a plus le sens banal qu'elle possédait avant l'essor de l'irrigation. On sait aujourd'hui que des prélèvements d'eau importants et concentrés dans le temps et dans les bassins versants ont des conséquences graves, un temps réfutées par la partie irrigante de la profession agricole. Il est aujourd'hui compris de tous que la disponibilité en eau est limitée, son usage doit donc être strictement encadré.

Qu'en est il aujourd'hui, quel outil le Préfet de département utilise-t-il en période de crise ? Est il d'ailleurs normal que la notion de crise, terme réservé à une situation qui ne devrait être qu'exceptionnelle, s'applique quasiment chaque année depuis 1989 ?

Cet article vise à faciliter la lecture de l'arrêté préfectoral destiné à réglementer les usages de l'eau en Deux Sèvres. Cet arrêté concerne l'usage agricole ainsi que d'autres usages tel que le lavage des véhicules, l'arrosage de terrains de loisirs ou le remplissage des piscines par exemple.

Rappel chronologique

Lorsque les premiers assèchements touchèrent notre région, la législation comportait des lacunes que la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 prévoyait de combler. Auparavant, les arrêtés pris par le Préfet durant l'été 1990 ont limité par exemple l'irrigation dans une bande de 200 mètres de part et d'autre de certains cours d'eau. Cette formule arbitraire et improvisée n'était basée sur aucun fondement hydrogéologique, son aire d'application réduite ne lui conférait qu'une efficacité désespérante… Ceux qui doutaient alors de la responsabilité de l'irrigation sur l'assèchement des cours d'eau purent constater que lorsqu'un Préfet stoppait les prélèvements, l'eau réapparaissait à nouveau alors qu'il n'avait pas encore plu… En effet, à l'arrêt des pompes les nappes se rééquilibraient et alimentaient de nouveau la rivière.(cf schéma ci-contre).

Depuis, les arrêtés ont régulièrement été affinés y compris parce que nos actions juridiques ont abouti à la condamnation répétée de l'Etat par jugement du tribunal administratif. Les arguments de l'APIEEE, rare association en France[2]à obtenir de tels résultats, ont été retenus par le tribunal, obligeant ainsi l'Etat réduire les prélèvements sur les bassins où nous avions gagné nos actions.

Ces résultats ont été permis grâce au travail inter

associatif à l'échelle régionale avec les pêcheurs, consommateurs et autres associations amies (Deux-Sèvres Nature Environnemment, Coordination pour la défense du Marais Poitevin…) formant le collectif « CARG'eau », Collectif d'Associations Régionales pour la Gestion de l'Eau.

Ce travail collectif a permis la production d'un cahier de revendications qui sert de base technique à nos interventions. (Voir notre site.)

Aujourd'hui, quelles règles s'appliquent en Deux Sèvres ?

La réglementation départementale annuelle connaît 2 temps forts:

1) la préparation et publication de l'arrêté cadre,

2) la signature d'arrêtés d'application constatant l'état de la ressource et appliquant les dispositions prévues par l'arrêté cadre.

L'application départementale de la législation est sise sur les bases juridiques nationales valables dans l'ensemble de la métropole : code de l'environnement, code pénal, code des collectivités, décrets et arrêtés ministériels. Ces textes sont listés en début d'arrêté cadre dans la partie « vu et considérant » : vu le code de l'environnement, vu etc…

Il est important de noter que si l'arrêté cadre pose les règles, celles-ci sont mises en œuvre à la publication d'un arrêté d'application qui constate le franchissement des seuils d'alerte.

L'arrêté « cadre »

Cet arrêté publié en début de campagne d'irrigation (fin mars ou début avril) prévoit le plan d'alerte (restrictions) pour chaque zone de gestion -21 zones en 2012-, il définit ces zones géographiques de gestion (par exemple bassin versant du Thouet) et les modalités de limitation (limitations horaires ou par volume), évoque les seuils de déclenchement des alertes, les types de mesures de restriction et de suspension des prélèvements, les contrôles et sanctions, et les « particularités ».

En illustration, nous allons prendre l'exemple de La Boutonne.

L'arrêté cadre nomme des zones géographiques (la carte est publiée dans l'arrêté cadre) correspondant aux bassins versants des cours d'eau[3].

Pour la Boutonne cette zone est nommée 8a, elle concerne les eaux superficielles (rivière et nappes d'alimentation de la rivière), la zone 8b considère la nappe « profonde ».

L'arrêté préfectoral précise pour chaque zone, la liste des communes sur lesquelles s'applique la règle particulière de cette zone[4].

Ensuite vous trouverez le ou les points que les services de l'Etat ont choisi pour mesurer la ressource en eau. Ainsi pour la zone 8a il s'agit du point situé au « moulin de Châtres » sur la commune de St Séverin sur Boutonne. Un tableau indique les valeurs de débits de la rivière qui déclencheront les alertes correspondantes, et cela en fonction de la saison[5].

Pour la zone « Boutonne 8a » le seuil de coupure est déclenché lorsque le débit de La Boutonne descend à 800 litres par seconde si le constat est fait entre le 2 avril et le 10 juin. Ce seuil de coupure est de 470 litres par seconde s'il est franchi entre le 3 juin et le 30 septembre.

Vous pourrez constater que dans chaque zone de gestion, il est prévu plusieurs étapes avant l'arrêt total des prélèvements.

Continuons l'illustration sur la zone Boutonne. Au printemps (du 2 avril au 10 juin) la première alerte intervient lorsque le débit de La Boutonne à la station de mesure située près du « Moulin de Châtre » descend à 2250 litres par seconde. Dans ce cas, des restrictions sont applicables aux irrigants situés sur les communes listées pour cette zone. Ils voient leur volume théorique maximum hebdomadaire diminué de 30 % tant que la restriction n'a pas été modifiée (durcie ou allégée). Cela sous entend que le contrôle de l'irrigation porte sur les compteurs, devenus obligatoires 5 ans après la promulgation de la loi de 1992. Les modalités de contrôles et de sanctions sont rappelées à l'article 5 de l'arrêté cadre.

Vous trouverez dans le texte de l'arrêté un vocabulaire et des sigles qui peuvent rebuter la lecture de ce document.

Je conseille de commencer la prise en main de cet arrêté par étape : comprendre le zonage du département et savoir que chaque zone possède une règle permet déjà de saisir l'essentiel.

J'ajoute que l'article 7 de l'arrêté cadre permet au Préfet de prendre à tout moment des mesures exceptionnelles avant le franchissement des seuils d'alerte.

? Où s'informer?

La consultation de l'arrêté cadre est possible:

>>> le site « internet » de la préfecture
http://deux-sevres.gouv.fr/Les-politiques-publiques/Environnement/Eau/Gestion-de-la-ressource-en-eau/Arretes-de-restriction

>>> le site internet de la Direction des Territoires

http://www.deux-sevres.equipement-agriculture.gouv.fr/ressources-en-eau-r108.html

>>> dans les mairies en version « papier ».

>>> le site de l'ORE, récemment 'relooké' est tout à fait intéressant
http://www.info.eau-poitou-charentes.org/.

Cette disposition a déjà été activée les années passées en Deux Sèvres au bénéfice des milieux aquatiques (par exemple sur la tourbière du Bourdet) ou de l'alimentation en eau potable, au vu des conditions climatiques.

L'arrêté cadre traite aussi des cultures spécialisées et des cultures fourragères.

Ce point est délicat et mérite attention. L'expérience nous a montré, notamment l'été 2005, que lorsque un arrêté stoppe l'irrigation, la profession agricole sort le « joker élevage » et réclame la possibilité de prolonger l'irrigation au bénéfice des troupeaux. Or il a été constaté que des exploitations n'ayant pas de troupeaux s'étaient glissées dans le bénéfice de cette bienveillance.

Pour éviter cette « ficelle » nous demandons depuis plusieurs années qu'une marge de manœuvre soit réservée aux « vrais éleveurs », leur permettant d'assurer un minimum de fourrage. Concrètement l'irrigation devrait être limitée plus tôt pour l'ensemble des irrigants exceptés les éleveurs et ce à condition de définir des seuils d'alerte plus précoce.

Par exemple si l'irrigation est stoppée sur une zone lorsque la nappe atteint la profondeur de – 5 mètres et que le besoin des éleveurs est chiffré à un équivalent de 0.15m (chiffre théorique pris pour l'exemple) alors l'arrêt des prélèvements devrait être signé par le Préfet à –4.85m sauf pour les éleveurs qui devront stopper l'irrigation de leurs fourrages à –5 mètres.

Notre proposition essuie pour le moment le refus des représentants des irrigants qui ne veulent pas, je cite : « diviser le monde agricole ». A ce jour ce sont les maïsiculteurs qui trouvent avantage à refuser cette mesure et tentent hélas avec quelque succès le « coup de l'élevage ».

Les arrêtés d'application de l'arrêté cadre.

Un arrêté d'application constate le franchissement des seuils d'alerte défini dans l'arrêté cadre, cite les valeurs des indicateurs choisis comme seuil d'alerte, et décline le niveau d'alerte qui s'applique sur la zone.

Cet arrêté est expédié à toutes les mairies qui l'affichent obligatoirement.

Depuis plusieurs années une « cellule de concertation » recueille à la Direction Des Territoires (DDT autrefois DDAF) en groupe réduit[6], les avis des différents usagers. Les services de l'Etat constatent la situation, recueillent les arguments des parties prenantes et annoncent l'arrêté qui sera pris les jours suivants.

A noter que nous (associations) demandons depuis longtemps que les arrêtés prennent en compte des indicateurs de surface, visibles de tous (sources, cours d'eau).

Commentaires

Comme je l'ai évoqué en début de cet article, les arrêtés préfectoraux ont évolué depuis 1990.

Les actions juridiques gagnées par l'APIEEE (6 condamnations de l'Etat) mais aussi un long travail de fond en collaboration avec d'autres associations ont contribué à ces avancées.

N'oublions pas que nous avons commencé dans un contexte très difficile, quand à l'époque la mission de services de l'Etat avait été de moderniser l'agriculture départementale. Cela explique

Le Vairon (Phoxinus phoxinus)

par H. LISSE, salariée de l'APIEEE

Le Vairon est un petit poisson au mode de vie grégaire fréquent dans nos cours d'eau. Sa petite taille (4 à 10 cm de long) ainsi que son ventre clair, ses flancs argentés et son dos doré permettent de le reconnaître assez aisément même de loin. De plus près on constate qu'il arbore des couleurs verdâtres et jaunes à orangées sur les flancs, ainsi que des rayures latérales plus foncées. Il se distingue également par sa tête au museau arrondi et ses nageoires arrondies, la caudale étant nettement échancrée et la dorsale élevée. Il possède une ligne latérale interrompue et de petites écailles discrètes.

A. PINOT

Les Vairons vivent habituellement jusque 6 ans, leur maturité sexuelle intervenant à 2 ou 3 ans. Ils se reproduisent d'avril à juillet en eaux peu profondes et fraîches sur fond de graviers, où ils accrochent leurs œufs en petits amas. A la saison de reproduction, on peut apercevoir les bancs de Vairons remontant les cours d'eau de faible profondeur jusqu'aux zones de frayère. On peut alors observer des concentrations impressionnantes de ces poissons, notamment dans les sources, et observer les couleurs éclatantes que prennent les mâles à cette occasion. Le ventre est alors écarlate et le dos produit des reflets bleus. La femelle se reconnaît à ses flancs déformés par les œufs qu'elle porte. Comme chez la plupart des poissons, la fécondation a lieu une fois les œufs déposés par la femelle. Ensuite les œufs éclosent au bout de 4 à 7 jours selon la température de l'eau.

Le reste de l'année, les Vairons vivent également en bancs dans des rivières et ruisseaux aux eaux limpides, fraîches, bien oxygénées, peu profondes et graveleuses. Ils trouvent refuge dans des trous le long des berges ou dans les herbiers aquatiques et se nourrissent aussi bien d'algues et de débris végétaux que de petits animaux tels que des vers, des petits mollusques, des alevins ou des larves d'insectes. Le Vairon appartient au cortège d'espèces piscicoles des rivières à Truite fario, pour lesquelles il constitue un mets de premier choix. La présence de Vairons dans un cours d'eau indique une bonne oxygénation de celui-ci, ainsi qu'une bonne qualité chimique de l'eau puisque l'espèce est également sensible aux pollutions par les composés azotés (nitrates et ammoniac) et les pesticides.

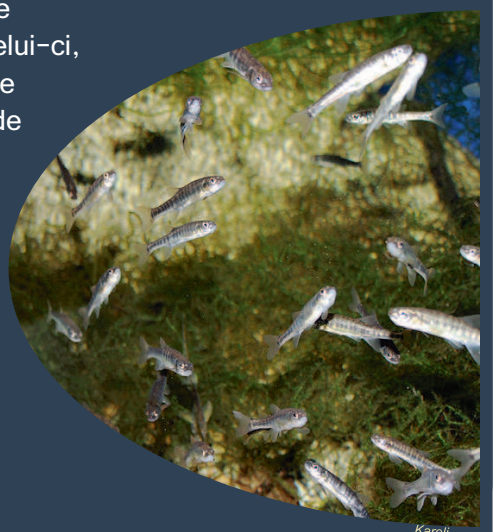
Karelj

en partie pourquoi les seuils de limitation de l'irrigation établis dans les années 90 avaient été fixés avec tant de bienveillance vis-à-vis de l'irrigation.

Si nos actions juridiques ont permis par exemple de faire remonter le seuil d'arrêt de l'irrigation au Bourdet de -7.50 m à - 5 m [7] en 2012, certains seuils demeurent comme ils étaient il y a 20 ans.

Nous avons objectivement fait bouger les lignes, mais il reste encore du travail pour retrouver les rivières comme nous les avons connues, et pour cela votre soutien, adhérents et sympathisants, actifs ou supporters, nous permet de poursuivre l'action. Alors ne vous gêner pas adhérez et faites adhérer autour de vous, car plus que jamais, l'eau, c'est la vie !

(1)Ce premier assèchement correspond à la conjugaison de 2 facteurs : fort développement de l'irrigation en France et année plus sèche que la normale. L'été sec provoque la diminution des ressources naturelles en eau et parallèlement l'augmentation de la demande de l'irrigation.

(2) C'est immodeste mais vrai, et c'est parce que nous avons le soutien des adhérents !

(3)- Le découpage du bassin versant est parfois légèrement différent selon que l'on considère eaux de surface ou eaux souterraines.

(4)-A partir de 2013, les limites des zones de gestion seront calées sur des limites de bassin hydrologique. C'est un progrès ; en revanche une commune pourra être à cheval sur 2 zones de gestion.

(5)- En effet le cours d'eau débite plus au printemps qu'en plein été, il est logique que l'irrigation soit stoppée plus tôt au printemps qu'en été. Les associations militent pour que cette prise en compte s'affine davantage.

(6)- Composition du groupe : Etat, Chambre d'agriculture, Association de protection de l'environnement, irrigants, pêcheurs, Office national de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)

(7)-L'APIEEE a permis une économie de 2.50 m d'eau sur cette nappe !

par D. BARRE, porte parole de l'APIEEE
& F.M. PELLERIN, membre du CA de l'APIEEE

"SUR FOND BLEU"

Avec la belle saison, les coquelicots et autres marguerites fleurissent nos bords de routes et m'appellent, au volant, à une prudente rêverie. Jusqu'à ces derniers jours, tout allait bien. Entre les éclats des fleurs et le camaïeu du vert printanier des haies, les kilomètres défilaient plus facilement le matin en me rendant au labeur. Début juin, tout a basculé ! Des panneaux bleus sont venus entacher mon parcours quotidien. Au début, les yeux un peu collés et la rêverie tenace, je n'ai pas réussi à décoder le message. Cependant, mon brillant esprit soupçonneux me laissait entrevoir le pire et je n'en étais pas loin. En fait, nul besoin d'être Hercule Poirot pour se douter que des panneaux plantés au bord de champs de maïs irrigué laissaient entrevoir un message quelque peu partial, partiel et franchement énervant. Et bien pas loupé !

Sur un joli fond bleu, un premier panneau nous apprend qu' « un hectare de maïs permet de fixer le co2 produit par 18 voitures ». Les conducteurs d'automobiles sont des mufles, des pollueurs incorrigibles. Ah vous faites moins les malins maintenant au volant de vos fiers destriers fumants quand vous savez qu'à cause de vous et de votre conduite insouciante l'agriculture en est contrainte à cultiver du maïs ! Mais ôtez moi d'un doute, la culture du maïs est bien mécanisée ? Mais alors, dans ce cas, est ce que l'hectare de maïs qui absorbe la pollution de 18 voitures arrive aussi à compenser les émissions de gaz carbonique produit par le gros tracteur pétaradant avec ses quatre roues motrices plus hautes que moi ? En plus, comme cette culture est une grande consommatrice d'engrais et de produits phytosanitaires, elle doit faire exploser son bilan carbone. En fait, un hectare de maïs n'arrive certainement pas à compenser toute l'énergie fossile que sa culture nécessite. D'ailleurs, la culture du maïs grain est la plus gourmande en carburant. 75 litres par hectare consommés par les engins, selon une étude de la chambre d'agriculture de la Vienne. Sans compter l'énergie utilisée en dehors du champ pour produire tout ce qui est utilisé avant et après la culture (semences, engrais, pesticides, acheminements divers,…).

Cent mètres plus loin, à peine remis de mes émotions et avec une saveur légèrement « moutardée » dans les narines, je suis assailli par un deuxième panneau, toujours sur fond bleu. Là, j'apprends qu' « ici on cultive du maïs pour fabriquer le plastique des sacs poubelle biodégradables ». Ca m'apprendra à acheter des sacs poubelle biodégradables ! Ce panneau illustre involontairement la fausse route qu'a pris notre agriculture, le piège dans lequel elle s'est fourvoyée il y quelques années et duquel elle peine à sortir. L'agriculture est faite en premier lieu pour nourrir les peuples. L'arrivée des fameux biocarburants a été une calamité. Les surfaces cultivées pour faire avancer les voitures ne le sont plus pour nourrir les hommes. C'est en partie pour cette raison que des émeutes de la faim ont éclaté un peu partout dans le monde il y a quelques années. Quand l'agriculture s'éloigne de sa première mission elle se perd et nous aussi. Les productions agricoles de nos campagnes ne devraient pas être destinées à des cargos en partance du port de La Palice pour des destinations et des usages inconnus. Les agriculteurs devraient savoir qui va consommer le fruit de leur travail. Cela serait la meilleure garantie pour une agriculture responsable. Cultiver du maïs pour fabriquer des sacs poubelle n'est pas le meilleur débouché pour que l'agriculteur se sente responsable de son environnement et de sa production. Celui qui nourrit des animaux qui vont se retrouver à la boucherie du village ou qui fait pousser du blé qui sera travaillé par son boulanger doit trouver une autre fierté à son travail et sentir une autre responsabilité quant à sa façon de produire nos aliments.

Depuis ce funeste matin j'ai revu d'autres panneaux bleus avec les mêmes messages, toujours au bord de champs de maïs irrigué. Qui a signé ce brillant message de propagande ? Probablement quelqu'un que la culpabilité contraint à se justifier avec la maladresse de la dernière chance. C'est raté, personne n'est dupe, juste un peu énervé de se faire prendre pour des buvards à âneries le matin en embauchant. Après quelques recherches, il s'avère que ces panneaux de propagande ont été fabriqués par une société qui est la marque de semences de grandes cultures pour un groupe leader dans les semences OGM et autres pesticides bien connus… Ah ! D'accord je comprends mieux pourquoi les arguments sont si « niaiseux », affligeants, ridicules,…

par R. RAMBAUD, membre du CA de l'APIEEE

ATELIER JARDIN & BARBECUE

par L. CHUPIN, trésorière de l'APIEEE

Pour labourer le terrain et plutôt que le motoculteur, la grelinette et la fourche ont fait preuve d'efficacité.

Les enfants ont ensemencé le futur jardin du club nature de l'Apieee.

Une trentaine de jardiniers amateurs s'est rassemblée vendredi dans le jardin situé derrière la bibliothèque municipale, à proximité du local communal où devrait prochainement s'installer le siège de l'Apieee. Au programme de la soirée, l'atelier de jardinage sans pesticides a été prolongé par un premier barbecue participatif des plus convivial, offrant aux participants l'opportunité de longuement discuter sous la voûte étoilée.

Initié par Pierre Guérin, maraîcher bio, l'atelier de jardinage a permis de découvrir et partager des pratiques de culture moins nocives pour les jardins. A cette occasion, deux petits lopins fraîchement défrichés et labourés à la grelinette ont ensemencés d'engrais vert par les enfants. Ceci afin de nourrir le sol avant les prochaines cultures que pourront effectuer les lutins du club nature. Parmi les trucs et astuces rapportées par les présents, plusieurs techniques comme « la culture en lasagne », « les patates Michelin » ou encore le grain de poivre contre les vers ont été remarquées. Cette dernière animation de la saison ouverte à tous gratuitement a été organisée dans le cadre du programme Leader du Pays mellois.

L'Apieee poursuit ses actions de défense de la qualité de l'eau et jusqu'à la fin de l'été, les salariées Laurie, Hélène et les bénévoles se mobilisent sur les marchés du territoire pour sensibiliser et informer le public.

VILLAGE: ESPACE DE BIODIVERSITE

par L. ZAPATA, salariée de l'APIEEE.

En ce printemps 2012, l'APIEEE s'est engagée dans le programme « mon Village, Espace de Biodiversité » lancé par le CNRS.

Ce programme pluriannuel sur 4 ans a pour objectif la sensibilisation des particuliers à la biodiversité de nos villages à travers 3 grands volets : le compostage au jardin, les abeilles et leurs ruches, les auxiliaires au jardin.

C'est sur ce 3ème volet que l'APIEEE est intervenue en proposant de petites animations pour les grands et les petits : Comment favoriser l'installation d'auxiliaires dans nos jardins? Quels services nous rendent toutes ces petites bébêtes qui, très souvent, ont mauvaise presse ? Comment jardiner sans porter atteinte aux équilibres fragiles des écosystèmes qui nous entourent ?

Ce projet nous rappelle, que malgré nos murailles de parpaings, et nos longues allées de gravier, il existe une biodiversité dans nos milieux urbains, une biodiversité qualifiée parfois d'ordinaire mais qui n'en reste pas moins des plus utiles. C'est aussi à nous, particuliers, d'aider à la préservation de cette richesse.

Comment ? Par exemple en laissant un tas de bois au fond du jardin, en réalisant un petit muret de pierres non jointoyées, en créant une petite mare, en créant des haies d'espèces indigènes…

C'est pour cette raison que le CNRS a distribué aux enfants de 5 écoles différentes (Granzay-Gript, Fors, Celles-sur-Belle, Marigny et Prissé la Charrière) de petits abris à insectes. Installés dans un bout de jardin, les enfants pourront alors surveiller de près, et pendant plusieurs années, les différents insectes qui y trouveront refuges.

L'an prochain, de nouvelles écoles seront sensibilisées, et de nouveaux enfants s'emerveilleront à découvrir osmies, chrysopes, syrphes et autres insectes. Une belle initiative du CNRS, à laquelle l'APIEEE est très heureuse de participer.

LE CLUB NATURE

par L. CHUPIN, trésorière de l'APIEEE

Chaque mercredi durant l'année scolaire, une douzaine d'enfants ont participé aux activités du club nature de l'Apieee.

Entre promenade en forêt et sorties familiales, le bilan global apparaît très satisfaisant au vu de la multitude d'activités menées et de la richesse des découvertes tant dans le domaine de la faune, flore, conservation, que des milieux (rivière, forêt, plaine cultivée, marais littoral).

Les enfants ont pu aussi faire l'apprentissage de la recherche en écologie grâce aux interventions de collègues du CEBC notamment, et aussi des loisirs liés à la nature (pêche, ornithologie), au recyclage des déchets.

Devenir acteur de la biodiversité

Cependant, il est constaté que les enfants arrêtent le club lors du passage au collège pour des raisons d'emploi du temps notamment. Ce qui reste dommage dans la mesure où cet âge pourrait favoriser la participation à une protection active peut prendre le pas sur l'initiation à la nature, surtout pour des enfants devenus de vrais « jeunes naturaliste talentueux ».

Pour 2012-2013 et en alternance avec les rencontres ouvertes aux plus jeunes, l'Apieee envisage de créer un groupe de préados (11 ans et +) afin de leur permettre de poursuivre les activités au sein du club.

Leurs activités seraient plus orientées vers la conservation active, locale, avec des projets bien ciblés où ces enfants seraient acteurs. Le projet de réhabilitation du marais de Chizé offre de belles opportunités pour de telles activités : suivi d'inventaires de la biodiversité, installation et suivi de nichoirs à insectes/oiseaux, aménagement de mares, et de nombreuses autres actions.

AGENDA

BINETTE & APERO
"A la recherche des mauvaises herbes!"

LE SAMEDI 15 SEPTEMBRE 2012
à 9h30 à Chef-Boutonne
rdv devant le centre culturel
N'oubliez pas votre binette!

CONFERENCE
"Peut-on se passer des pesticides?"
par Joelle LALLEMAND
LE VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2012
à 20h30 à Melle - salle du tapis vert

CONCOURS

"DES RIVIÈRES VIVANTES POUR DES EAUX EN BON ETAT"

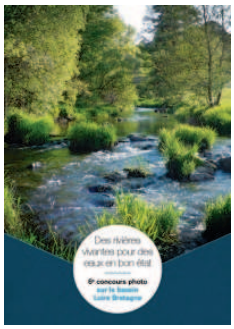

FNE organise cette année son sixième concours photo en partenariat avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, sur le thème de l'aspect physique des cours d'eau: les méandres, effacement ou abaissement de seuils, démantèlement de barrages, restauration du lit de la rivière via la recharge en granulats et le retalutage des berges...

Ce concours se termine le 16 octobre 2012. Nous pouvons vous transmettre le réglement du concours sur demande.

REMERCIEMENTS

Comme vous le savez, l'association est confrontée à des difficultés de trésorerie dû à des paiements sur projets en attentes.

Nous tenons à remercier tous ceux qui nous ont aidé par leurs dons. Nous remercions aussi ceux qui nous ont gracieusement prêté des sommes d'argent afin de nous permettre d'attendre le versement de ces subventions.

Grâce à vous, nous pouvons continuer les projets lancés et en élaborer de nouveaux.

Alors un grand merci à tous, pour votre générosité, votre implication et vos encouragements!

L'association est soutenue dans ses projets par:

Les communes de CHIZE/AVAILLES, LE VERT, CREZIERES et BRIOUX SUR BOUTONNNE.

INF'EAU - N°31 - Juillet 2012
Le journal de la Qualite de l'eau et du milieu naturel
rue de l'Hôtel de Ville - 79170 CHIZE
contact@apieee.org - 05.49.08.87.62